

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 27 JUIN 2019

Etaient présents : **CARDOT** Patrick – **COLLILIEUX** Stéphane – **CORNU** Benoît – **DURPOIX** Sylvère – **FAIVRE** Marie-Claire – **FAVEREAU** Jocelyne – **GALMICHE** Michel – **GINDRE** Marie-Thérèse – **GROSJEAN** Gilles – **GROSJEAN** René – **GUIDEZ** Pierrette – **HEINRICH** Gilles – **JACOBBERGER** Michel – **LACREUSE** Laurent – **LIECHTELE** Francis – **LOUVIOT** Christine – **LUPFER** Frédérique – **PAOLI** Jean – **PETITJEAN** Pascal – **REINGPACH** Patricia – **SCHIESSEL** Vincent – **TARIN** Pierric – **VILTET** Didier

Ont donné pouvoir : **FRANCOIS** Karine à **HEINRICH** Gilles – **IPPONICH** Alain à **LIECHTELE** Francis – **LAB** Mireille à **CORNU** Benoît – **MILLE** Jean-Claude à **COLLILIEUX** Stéphane – **TRITRE** Michel à **GROSJEAN** René

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



➤ **Agenda** :

- Conférence concert dans la cadre du Festival « Musiques aux Quatre Horizons » le mercredi 7 août à 16H30 à la Filature de Ronchamp.

VERSEMENT D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE EN MILIEU RURAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérumont a été lauréate de l'appel à projets FISAC 2016 pour la mise en œuvre d'une Opération Collective en Milieu Rural (OCMR). Plusieurs projets menés par des commerçants ou artisans du territoire intercommunal étant achevés ou suffisamment avancés, il convient désormais de procéder au versement des subventions correspondantes aux porteurs de projet en vue de leur règlement.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le versement suivant :

- 1 768,00 € dont 465,00 € de FISAC au restaurant Chez Bruno La Sangria, sis 9 rue du Plain à 70250 RONCHAMP, constituant le solde de l'aide accordée à ce commerce pour la réalisation de travaux d'accessibilité.

ADHESION COMPLEMENTAIRE 2019 A L'ASCOMADE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 21 mars 2019 validant le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérumont à l'Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) qui prévoyait le versement d'un acompte de 366 €, le montant définitif du solde étant ensuite voté en Assemblée Générale. L'Assemblée Générale de l'ASCOMADE qui s'est tenue le 20 mai 2019 à Besançon a prévu un montant de solde de cotisation à hauteur de 304 €, soit une baisse de 61 € par rapport au montant de 2018, fixant la cotisation totale pour l'année 2019 à hauteur de 670 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le montant du solde de l'adhésion 2019 à l'ASCOMADE.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DE LURE-LUXEUIL-
CHAMPAGNEY

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'adhésion depuis 2003 de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney et sa participation au fonctionnement du Point Emploi Formation – Point Information Jeunesse de Champagney labellisé Maison de Services Au Public (MSAP). Suite à l'Assemblée Générale de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney qui s'est tenue le 13 juin 2019 au tiers-lieu numérique de la Filature de Ronchamp, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Conseil d'Administration de cette association suite à son renouvellement statutaire.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Madame FAIVRE Marie-Claire comme déléguée titulaire et Monsieur MILLE Jean-Claude comme délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de Lure-Luxeuil-Champagney.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR L'EQUIPEMENT EN
MOBILIER DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE
CHAMPAGNEY

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du prochain achèvement des travaux du Relais d'Assistants Maternelles de Champagney pour une ouverture prévue à la rentrée. Il argumente sur la nécessité de mettre à niveau l'équipement de celui-ci en sollicitant une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 40% sur un investissement prévisionnel de 6 814,93 € H.T., soit 2 726,00 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la mise à niveau de l'équipement en mobilier du Relais d'Assistants Maternelles de Champagney, et sollicite l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône à hauteur de 2 726 € pour la réalisation de ce projet.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ SOUS FORME DE PRESTATION DE
SERVICES POUR LA GESTION DES ACTIVITES PERI ET EXTRA
SCOLAIRES ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES
POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la fin de la délégation de service public conclue avec les Francas de la Haute-Saône et l'ADMR au 31 décembre 2019 pour la gestion des centres d'accueil périscolaire de Champagney, Clairegoutte, Frahier-et Chatebier et Ronchamp, des centres d'accueil extrascolaire de Champagney et Plancher-Bas et du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal. Au regard des nouveaux équipements prévus pour la rentrée 2020 en matière de gestion de l'accueil de la petite enfance et des prochaines échéances électorales, il préconise le recours à un marché de prestation de services pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du Relais d'Assistants Maternelles pour l'année 2020.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 26 voix pour et deux abstentions (Monsieur LIECHTELE Francis et Monsieur IPPONICH Alain par effet de pourvoir), approuve le lancement d'un marché sous forme de prestation de services pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal pour l'année 2020, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

MISE EN PLACE ET ADHESION A UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR ORGANISER LA PROCEDURE DE
PASSATION D'UN MARCHÉ SOUS LA FORME D'UN ACCORD
CADRE A BONS DE COMMANDE DE TROIS ANS AVEC DES
ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il a été décidé lors du bureau du 19 juin 2019 entre les communes de Champagney, de Frahier-et-Chatebier et de Ronchamp que des coupes de leur assiette 2019 seraient exploitées pour être commercialisées en contrats d'approvisionnement de bois façonné. Pour ce faire, il est envisagé de passer un accord cadre à bons de commande à compter de septembre 2019 avec des entreprises de travaux forestiers au travers d'un groupement de commandes dont l'organisation de la procédure de passation du marché sera confiée à la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Considérant les besoins analogues des communes de Champagney, de Frahier-et-Chatebier et de Ronchamp en matière d'exploitation forestière ;

Considérant que le regroupement de travaux d'exploitation forestière permet, par la mutualisation, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant la possibilité de mettre en place un groupement de commandes limité à l'organisation de la procédure de passation du marché pour l'exploitation des coupes de l'assiette 2019 destinées à être commercialisées en contrat d'approvisionnement de bois façonné ;

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la démarche régionale de Territoire à Energie Positive (TEPOS) et son action visant à expérimenter la commercialisation de produits bois en contrats d'approvisionnement en vue de développer les circuits courts avec les entreprises de travaux forestiers et les entreprises de transformation du bois (scierie, producteur de plaquettes) permettant de contribuer à diminuer les gaz à effet de serre ;

Considérant l'intérêt que présente ce groupement de commandes pour les communes au regard de leurs besoins propres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- décide de mettre en place et d'adhérer à un groupement de commandes pour organiser la procédure de passation du marché qui aura une durée limitée à cette opération,
- désigne la Communauté de Communes Rahin et Chérimont comme mandataire du groupement de commandes,
- décide la création d'une commission d'appel d'offres créée pour l'occasion et composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune composant le groupement,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes idoine, et lui donne mandat pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont l'engagement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à participer au marché public.

AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DES VOSGES SAÔNOISES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en date du 9 avril 2019, le comité syndical du Pays des Vosges Saônoises a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Pour rappel, l'élaboration du SCOT couvre la totalité du périmètre du PETR composé des Communautés de Communes de la Haute-Comté, des Mille Etangs, du Pays de Villersexel, du Pays de Lure, du Pays de Luxeuil et de Rahin et Chérimont qui regroupent 145 communes dont deux dans le Département du Doubs.

Le dossier de SCOT se compose d'un rapport de présentation qui analyse le territoire, retrace les réflexions prospectives, explique les choix du projet, évalue ses incidences sur l'environnement, explique l'articulation du SCOT avec les autres documents et justifie la consommation d'espace, ainsi que d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixant les grandes orientations du projet de territoire à 20 ans et construit autour de trois grands axes (I- Un développement durable, respectueux des équilibres géographiques du Pays ; II- Une nouvelle ambition touristique pour le Pays ; III- Des investissements dans l'intelligence et la création pour l'avenir du Pays), traduit réglementairement dans un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'appliquant en compatibilité avec les documents locaux d'urbanisme.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Lier redressement démographique et architecture territoriale ;
- Promouvoir et développer les filières productives, agricoles et touristiques pour préserver des savoir-faire reconnus ;
- Adapter le parc de logements en fonction des objectifs du territoire ;
- Maintenir voire renforcer l'offre de services et d'équipements pour des espaces ruraux vivants ;
- Valoriser les spécificités environnementales des Vosges Saônoises au service de son rayonnement.

Le projet est consultable au siège de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Considérant l'intensité du travail produit pendant plus de deux années,
Considérant la qualité des échanges et la capacité d'écoute du maître d'ouvrage afin de rendre possible les projets portés par les collectivités et les différents acteurs du territoire,
Considérant que ce projet correspond aux ambitions et prévisions de développement du territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,
Considérant le fait que ce projet de SCOT renforce la cohérence d'ensemble du projet de territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont,
Considérant que la compatibilité entre le PADD du SCOT et le PADD du PLUI en cours d'élaboration semble assurée,
Considérant que ce même PADD du PLUI de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont sera prochainement présenté aux personnes publiques associées,
Considérant enfin que le développement de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont ne se fera pas au détriment des territoires voisins mais bien au contraire à l'avantage de l'ensemble du territoire du Pays des Vosges Saônoises,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 27 voix pour et une voix contre (Monsieur TARIN Pierric), donne un avis favorable sur le projet d'arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vosges Saônoises.

CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « FONDS MOBILITES
ACTIVES - CONTINUITES CYCLABLES »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Rahin et Chérimont a été retenue par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays de Lure à l'appel à projets national « Vélos et Territoires » lancé par l'ADEME pour la réalisation d'une liaison douce de Lure à Champagney. Projet de grande envergure pour la vallée, cette liaison traverse plusieurs fois le cours d'eau du Rahin. Des franchissements sont à prévoir : sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, trois passerelles et un pont sont identifiés.

L'appel à projets national « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables », opéré par le Ministère en charge des Transports a pour objectifs de soutenir la réalisation de projets structurants de mise en place d'infrastructures visant à restaurer ou établir des continuités d'itinéraires cyclables en vue de rendre crédibles des trajets quotidiens à vélo et multimodaux.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature à l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Continuités cyclables » pour la réalisation de trois passerelles et un pont sur le Rahin.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE GENERAL ELECTRIC

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la direction de General Electric annonçait le 28 mai 2019 un plan de 1 050 suppressions d'emplois en France, dont 792 dans sa branche de turbines à gaz basée à Belfort et 250 dans les fonctions supports. Cette décision crée une vice émotion d'autant plus qu'elle n'a nullement été concertée avec les pouvoirs publics et que quatre ans plus tôt, en rachetant la branche énergie d'Alstom, General Electric promettait le maintien des quartiers généraux et de la direction mondiale des activités gaz 50 Hz à Belfort, ainsi que la création de 1 000 emplois nets.

Ces engagements non tenus valurent au groupe le paiement, début 2019, d'une pénalité de 50 millions d'euros (50 000 euros par emploi non créé) venue abonder un fonds de réindustrialisation, comme le prévoyait l'accord passé avec l'Etat lors du rachat signé en 2015. Pire, non seulement GE n'a pas créé ces 1 000 emplois mais il s'apprête à en détruire autant.

Les conséquences du plan social annoncé se mesureront bien au-delà du Territoire de Belfort. Par sa proximité immédiate, la Haute-Saône compte à la fois des entreprises sous-traitantes de GE, mais également de nombreux salariés résidant sur le territoire intercommunal. C'est toute une région qui sera impactée par la fermeture du site. Les élus de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, à l'instar de ceux du Département de la Haute-Saône, soutiennent par conséquent :

- 1) La principale revendication de l'intersyndicale et des élus belfortains visant à obtenir le report du plan social et la présentation d'un nouveau PSE revu considérablement à la baisse et clarifiant les intentions de GE. En effet, le projet actuel prévoit la réduction d'effectifs à Belfort, mais aussi le transfert d'activités vers des sites étrangers (Hongrie, Mexique,...). Il est donc possible de penser que la motivation de GE ne soit pas seulement d'adapter l'effectif à une baisse de marché. Une telle stratégie fait craindre une volonté de fermer à moyen terme l'activité à Belfort car ce site n'aura plus les moyens de répondre à une hausse d'activité. Ce point prioritaire a été expliqué au Ministre de l'Economie et des Finances qui doit prendre l'attache de Larry Culp, PDG de GE, pour lui demander de clarifier les intentions du groupe.
- 2) La deuxième revendication portant sur le reclassement de salariés finalement licenciés sur l'activité nucléaire de GE et au sein d'autres sociétés intervenant dans le cadre du grand carénage, mais également chez Alstom Transport et dans des sociétés de consultants.

- 3) La troisième revendication portant sur toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, en particulier celles qui émergent déjà avec le soutien des pouvoirs publics :
- L'ouverture d'une activité aéronautique à Belfort, piste sérieuse récemment étudiée par le Gouvernement et General Electric sur la base du principe suivant validé par le Ministre de l'Economie et des Finances : « chaque euro investi par GE sera abondé par l'Etat via BPI France » ;
 - Le développement d'une filière industrielle de l'hydrogène à Belfort, précurseur dans ce domaine. Il s'agit d'un projet intégré dans la réponse à l'appel à projets « Territoires d'Innovation » du Plan d'Investissement d'Avenir 3 (PIA3). Parmi les axes de ce projet, on trouve la construction de l'Institut National de Stockage de l'Hydrogène (ISTHY) qui est un centre de test et de mesures des réservoirs d'hydrogène et de leurs composants. Le Ministre a indiqué que l'ISTHY serait bien implanté à Belfort.
 - Le plan de grand carénage, qui est en cours puisque les marchés sont attribués et qui pourrait recruter des salariés licenciés.

Entendu cet exposé, et dans ce contexte, le Conseil Communautaire unanime, s'associe pleinement aux élus concernés et apporte son entier soutien aux salariés de GE dont une partie réside sur le territoire intercommunal.